L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 4 NOVEMBRE 1870.

44me Année—Vol. XLIV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 4 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur salle d'encan, rue de Chartres, grande vente spéciale, et à crédit, 400 lots de rubans, modes, notions, articles de fantaisie, bonneterie et nouveautés.

Par Enc. Tourné, au marché de M. H. Plaisd, rue Toulouse, entre Remparts et Bourgogne, des effets modèles, consistant en meubles de salon, armoires, miroirs, lits, matelas, vaisselle, porcelaine etc.

Par J. Déjan, Jr., à sa salle d'encan, rue Gravier — Vente régulière de meubles et pianos.

Aussi—à 10 heures, au coin des rues Gravier et Carrigny, le fonds d'une épicerie.

Par G. Lémonnier, au No 80 de la rue de Chartres, habillements, chemises, chapeaux, etc.

Par Louis Bierz & Bros., au No 56 de la rue de Chartres — bottes, souliers et brodequins.

ATTENTION

Vente à 10 heures A. M. pour le compte de la succession Castanedo, d'effets mobiliers dans les avis d'encan d'Eugène Tourné.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encoignure des rues Camp et Poydras.

☞ CANDIS PURS et sans MÉLANGE — Confiseries fines en tous genres chez J. VILLARRUBIA & Ce, successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

FEUILLETON DE L'ABEILLE.

Nous commencerons dimanche prochain la publication d'un roman intéressant de Roger de Beauvoir, ayant pour titre "Les Enfants de Pâques."

LES AGENTS DE WARMOTH A L'ŒUVRE.

Il devient de plus en plus évident que le gouverneur Warmoth a conçu quelque plan ténébreux pour contrôler les élections dans un sens favorable à ses désirs et à ses intérêts. Sans conscience et sans scrupule, comme il l'a prouvé, il ne reculera devant aucun moyen pour changer, s'il le peut, le résultat du vote.

Son contentement d'avoir déjà violé la loi en donnant un nombre considérable d'enregistrements quand il suffisait de procéder à une révision des anciennes listes pour y ajouter les citoyens devenus électeurs ou pour en rayer ceux qui étaient décédés ou avaient quitté l'Etat, le gouverneur a imaginé de faire corriger les listes d'enregistrement par la police métropolitaine. Il paraît que la métropolitaine, munie de copies des registres, vont de maison en maison pour vérifier si tous ceux qui ont été enregistrés existent réellement aux endroits qu'ils ont indiqués, et pour prendre les noms de ceux qui ont négligé de se faire enregistrer, afin de les ajouter à la liste, si on le croit utile. Il est facile de prévoir, à l'avance, quel sera le résultat d'un travail pareil fait par la police de M. Warmoth. Un grand nombre de démocrates seront rayés des registres, et ils ne l'apprendront que lorsqu'ils iront se présenter leurs votes aux bureaux d'élection, tandis que beaucoup de nègres qui, dégoûtés de la politique, sont négligés de se faire inscrire, recevront des certificats et seront influencés, de façon ou d'autre, pour aller voter en faveur du parti Warmoth.

Or, tout ce travail de révision, pour lequel on se donne tant de peine, est complètement illégal, car la loi dit en termes impératifs que "l'enregistrement doit être fait une huit jours avant l'élection." L'enregistrement a été fermé vendredi dernier, et il n'est pas permis aux préposés d'y ajouter un seul nom ni d'en retrancher un seul. La révision, si une révision était utile, devait avoir lieu avant cette date.

Au tous ces, voici une autre disposition de la loi de 1870 qui protège les citoyens contre la suppression arbitraire de leurs noms :

La section 50 porte qu'en révisant la liste d'enregistrement, le supervisor ne pourra effacer aucun nom, qu'après "publication du dit nom dans le journal officiel de l'Etat, avec avis aux personnes de paroisse au bureau du supervisor de l'enregistrement, et d'établir les raisons pour lesquelles leurs noms désormais seraient pas rayés de la liste.

Les citoyens portant de certificats devront donc exiger, le jour de l'élection, ce leurs votes soient reçus, alors même que leurs noms auraient été arbitrairement supprimés ; et si on refuse de recevoir leurs votes, ils doivent protester et transférer l'affaire devant la cour compétente, et donner avis du fait au comité démocratique.

LES ELECTIONS.—En vue des élections qui auront lieu lundi prochain, M. Warmoth a cru devoir lancer la proclamation suivante, que rien ne nous semblait renfermer de nécessaire :

PROCLAMATION DU GOUVERNEUR.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Département de l'Exécutif,
Nile-Orléans, 2 novembre 1870.

Attendu qu'une élections doit avoir lieu ce courant, pour les membres du Congrès, un trésorier d'Etat, un auditeur d'Etat et divers officiers de paroisse ;

Attendu que, pour que l'élection ait lieu en ordre, il est nécessaire que tous les citoyens—abstraction faite de partis—se conforment à la lettre et à l'esprit de la loi ;

Attendu que la loi amplement pourvu à la protection du droit de suffrage de chaque citoyen et à la punition d'une violation quelconque de ce droit.

W. H. C. Warmoth, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, lance la présente déclaration par laquelle tous les surintendants d'enregistrement, tous les commissaires d'élection, tous les shérifs, tous les maires et leurs députés, tous les officiers de police sont requis de veiller, d'une manière spéciale, à ce que les bulletins et les urnes soient de nature à ne laisser aucun doute sur l'intégrité de l'élection, tous les shérifs, tous les officiers de police sont requis de veiller, d'une manière spéciale, à ce que les bulletins et les urnes soient de nature à ne laisser aucun doute sur l'intégrité de l'élection. Il est facile de prévoir, à l'avance, quel sera le résultat d'un travail pareil fait par la police de M. Warmoth. Un grand nombre de démocrates seront rayés des registres, et ils ne l'apprendront que lorsqu'ils iront se présenter leurs votes aux bureaux d'élection, tandis que beaucoup de nègres qui, dégoûtés de la politique, sont négligés de se faire inscrire, recevront des certificats et seront influencés, de façon ou d'autre, pour aller voter en faveur du parti Warmoth.

Or, tout ce travail de révision, pour lequel on se donne tant de peine, est complètement illégal, car la loi dit en termes impératifs que "l'enregistrement doit être fait une huit jours avant l'élection." L'enregistrement a été fermé vendredi dernier, et il n'est pas permis aux préposés d'y ajouter un seul nom ni d'en retrancher un seul. La révision, si une révision était utile, devait avoir lieu avant cette date.

Au tous ces, voici une autre disposition de la loi de 1870 qui protège les citoyens contre la suppression arbitraire de leurs noms :

La section 50 porte qu'en révisant la liste d'enregistrement, le supervisor ne pourra effacer aucun nom, qu'après "publication du dit nom dans le journal officiel de l'Etat, avec avis aux personnes de paroisse au bureau du supervisor de l'enregistrement, et d'établir les raisons pour lesquelles leurs noms désormais seraient pas rayés de la liste.

Les citoyens portant de certificats devront donc exiger, le jour de l'élection, ce leurs votes soient reçus, alors même que leurs noms auraient été arbitrairement supprimés ; et si on refuse de recevoir leurs votes, ils doivent protester et transférer l'affaire devant la cour compétente, et donner avis du fait au comité démocratique.

☞ Nous avons eu, hier, le plaisir de serrer la main à notre ami, M. W. E. Murphy, membre du barreau de notre ville. M. Murphy arrive d'Europe où il a passé l'été. Son bureau est toujours au No. 48 de la rue Toulouse, près Royale.

☞ M. Laurent Lacassagne est autorisé à recevoir et à collecter des abonnements à l'*Abeille* dans toutes les paroisses de la Louisiane.

LE BAZAR FRANÇAIS.

Nous publions de nouveau l'appel adressé par M. F. Larue, président de l'association, aux habitants de la Louisiane et des Etats voisins. Nous engageons les personnes qui sont disposées à contribuer à cette œuvre, dont le but est si louable, à faire parvenir leurs contributions ou offrandes le plus tôt possible au local choisi pour le Bazar, au Hôtel St Louis. Deux personnes sont chargées de la réception et de l'enregistrement des dons, et le local, dont l'entrée est par la rue Royale, est ouvert tous les jours, de neuf heures à trois heures. Il est important que les offrandes soient envoyées promptement, afin que le bureau puisse procéder à l'organisation du bazar.

Association du Bazar

Pour venir en aide aux victimes de la guerre en France.

Le Comité d'administration aux habitants des campagnes de la Louisiane et des Etats voisins.

Nile-Orléans, 30 octobre 1870.

MONSIEUR,

Nous trouvons inutile de vous retracer ici le tableau des désastres qui ont suivi de si près la déclaration de guerre. Les journaux vous en ont déjà fait mille récits assez navrants et malheureusement trop véridiques. A ce que vous savez déjà sur ce triste sujet, nous nous contenterons d'ajouter un fait. Il y a deux jours, le télégraphe nous apprenait que dans le département des Ardennes, il y a une population de *deux cent mille âmes* mourant littéralement de faim. Jugez des souffrances atroces qu'inspirent aux soldats vaincus, quinze départements également à la merci d'un vainqueur qui les rançonne impitoyablement, et leur enlève leurs dernières ressources.

Pour contribuer à soulager de si cruelles misères, une Société s'est formée à la Nile-Orléans, en vue d'établir un Bazar, et de former une grande Loterie dont le produit doit être employé à venir en aide aux victimes françaises de la guerre actuelle.

Le siège de ce Bazar est l'Hôtel St.-Louis.

Tous les hommes les plus marquants de la ville, toutes les dames les plus influentes se sont empressés de prendre part à cette bonne œuvre.

C'est en leur nom, Monsieur, que nous avons recours à vous, que nous faisons appel à votre générosité, certains que vous n'hésiterez pas à contribuer, autant qu'il est en votre pouvoir, à soulager de si grandes souffrances.

Ayez donc l'obligeance de nous envoyer ce que vous voudrez ou ce que vous pourrez. Nous inscrirons tout avec une égale reconnaissance : dons en nature, denrées de toute espèce et de toute origine, objets d'art, articles de mobilier, marchandises de toute valeur, donnant au fond d'un tiroir.

Tout objet, de quelque nature qu'il soit, sera le bienvenu, et nous nous empresserons de vous en accuser réception.

Chaque article exposé au Bazar, étiqueté au nom du donateur, à moins de demande contraire.

Tendant la main du Bazar, les œufs, les volailles lisses, le gibier frais et autres délicates mets seront d'une utilité pénible, comme approvisionnement pour notre hôpital.

Bientôt l'émission de nos billets vous permettra de prendre part à cette magnifique loterie qui promet de compter des milliers de lots.

En attendant, nous vous prions d'adresser le nom des colis que vous voudrez bien nous faire parvenir, directement, au Bazar Français, HOTEL ST. LOUIS, citoyen par la rue Royale.

Soyez intéressé, à votre agent ou à un de vos amis à la Nouvelle-Orléans avec cette note du bas de l'adresse :

"Pour remettre au Bazar Français, Hôtel St. Louis."

Si vous jugez convenable d'envoyer une lettre d'avis, en même temps que votre envoi, vous obliger, Monsieur,

"A M. Félix Larue, président de l'Association.

"Lock Box 952.

"On Gallier's Court, Bureau No 8."

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, avec la plus profonde reconnaissance, vos très humbles serviteurs et obligés.

Au nom du Comité :

Le Président, F. LARUE,
G. L. FEVRE, *Secrétaire*.

Souscription Française.

LISTE No 16.

Nouvelle-Iberie.

A. Cazes & Daniel	50.00	J. Hébert	2.00
Jos. Trapé	2.00	L. Burge	1.00
A. Routh	2.00	J. Wiltz	1.00
A. Aubry	1.00	Mme Courtois	1.00
Edgar Roy	1.00	Mme Cantrelle	2.00
C. Martin	1.00	J. Confederate	1.00
C. Batiste	1.00	A. Pilié	2.00
Thomas Tailor	2.00	Ed. Courtenel	1.00
J. S. Polk	1.00	Henry Perce	1.00
Louis Debiane	1.00	C. Boulanger	1.00
Jos. Pouteloin	2.00	Cs Suisse-ancien	1.00
Ch. Boquet	2.00	Ch. Bouquet	1.00
Wm Robertson	2.50	Girard Frederick	1.00
Jno. Lamaze	2.00	C. W. Meadley	2.00
W. Becnir	3.00	Dr J. G. Mosta	2.00
Jno. Hermann	3.00	Jno. Lyme	1.00
T. Marais	2.00	F. Rolin	1.00
A. L. Bergeron	2.00	F. Jules Hébert	2.00
Jos Sautes	2.00	Victor Caddeau	1.00
Vve Pourciau	2.00	Alphonse Dalce	1.00
Larrique	50	H. Cravens	1.00
Jean Baptiste	1.00	Charles Balony	1.00
		A. Sonnagne, père	2.00

Mormentau.

Jean Castex	2.00

Barras Settlement.

H. Perrot (original $4.50—prime 50 cts)	5.00
	$63.50
Listes précédentes	19,246.20
Total	$19,309.70

— D'après une lettre particulière, le duc de Nassau aurait été tué au moment où il allait déjeuner avec son état-major au château de Mme Cliquot, par le marquis de Dampierre, chef d'une de nos légions de francs-tireurs et fort chasseur devant l'Eternel. La lettre ajoute que M. de Dampierre aurait reçu, dans un récent engagement, une blessure heureusement sans gravité.

— La *Patrie en danger*, journal de Blanqui, et le *Vengeur*, organe de Félix Pyat, ont cessé de paraître sous le coup de la réprobation publique.

— Une proclamation adressée par M. Hippolyte Guerin, ancien représentant, qui a été nommé chef procureur de la République, aux habitants de la Haute-Saône, constate que les actes "scélérats et lâches" sont produites dans certaines localités de ce département. Cette proclamation est énergique :

"Je suis informé de divers côtés, que certains individus, que je ne qualifie pas ici, osent dire avec jactance : Nous sommes en république, nous avons le droit de tout faire. Qu'ils cassent : je les attends : je me charge de leur apprendre que la république n'est n'il le désordre ni le pillage.

Voilà un ferme et beau langage.

Plus le recommandons à tous les préfets de la République.

VINS, FRUITS. — MM. Blauchin & Giraud, rue Decatur, Nos. 62 et 64, viennent de recevoir par le Gardner Colby, venant de Bordeaux, un grand stock de vins des meilleures crus et 100 caisses de fruits à l'eau-de vie, de Chauvet. Voyez l'annonce.

HABILLEMENTS D'HIVER. — Nous appelons l'attention du public sur l'annonce que la maison Pierson & Hews, rue du Camp Nos. 13 et 15, publie aujourd'hui dans nos colonnes. Cette maison a mis en vente un choix plus nouveaux et un des plus brillants stocks d'habits qui soient au Sud et elle se propose d'en faire la vente aux prix les plus modérés.

TRANSFERT D'ETABLISSEMENT.—On verra par une annonce insérée plus loin que la Compagnie de Fabrication de Pierre de la Louisiane, transférée son chantier, rue de la Douane, No. 183, entre les rues Dauphine et Bourbon, où elle sera toujours prête à exécuter tous les ordres qui lui seront adressés.

LINGERIE ET BRODERIE.—Mme Montarcher, 19 rue Bourbon, vient de recevoir par le steamer *Eric Queen* un choix exquis de lingerie et de broderies françaises qu'elle vendra à des prix très modérés. Elle invite les dames à venir examiner son assortiment qui est aussi varié qu'élégant. Voir l'annonce.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a obtenu le premier prix accordé à la meilleure machine pour familles, aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, Canal.

"LA PERLE." POUDRE DENTRIFICE. Les dents sont d'une importance capitale, sans elles il n'y a ni vraie beauté, ni bonne digestion. Pour les conserver faites usage tous les jours de la PERLE, poudre dentifrice, préparée par M. A. Grima. Cette poudre blanchit et conserve admirablement les dents ; prévient ou arrête la carie ; tonifie et vivifie les gencives ; parfume la bouche et la maintient dans un parfait état de propreté.

Ceci, au dire de tout le monde, la meilleure poudre dentifrice parue jusqu'à ce jour.

Elle se vend 30 cents la boîte seulement, à la Pharmacie, rue Royale, 285, coin Hôpital.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker, qui a remporté le prix aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, se vend que 50. Bureaux, 182, de la rue du Canal.

FRANCE.

Nous empruntons à l'*Indépendance belge* du 14 octobre les paragraphes suivants :

Un décret du gouvernement de la défense nationale, en date du 3, porte ce qui suit :

"Art. 1r. La suspension des prescriptions et péremptions en matière civile pendant la durée de la guerre s'applique aux inscriptions hypothécaires, à leur renouvellement, aux transcriptions et généralement à tous les actes qui, d'après la loi, doivent être accomplis dans un délai déterminé.

"Art. 2. La prorogation du délai dont il est parlé en l'article 3 du même décret ne s'applique qu'aux différents actes de recours devant les tribunaux judiciaires ou administratifs.

"Quant aux autres actes, il est accordé, à dater de la cessation de la guerre, un délai égal à celui qui restait à courir au moment où elle a été déclarée.

"Art. 3. Le présent décret doit être étendu à tous les départements de la France. Il s'applique aussi à l'Algérie et aux colonies, mais seulement pour les actes qui doivent être faits en France et réciproquement.

(*Journal officiel.*)

Dans son numéro du 10 octobre, le *Moniteur universel* de Tours publie diverses nominations et promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur accordées aux défenseurs de Strasbourg.

On remarque que le général Uhrich a été promu au grade de grand'croix et le contre-amiral Excelmans au grade de grand-officier.

—M. Grandperret, dit le *Constitutionnel*, a adressé la lettre suivante à M. Crémieux, ministre de la justice :

"Le 6 octobre 1870.

"Monsieur le ministre,

"Quelques journaux ont prétendu qu'un mandat d'amener avait été décerné contre moi. Je ne puis croire que cette étrange mesure ait été prise, et je suppose qu'un journaliste a pris en outre de la fait mille récits assez navrants et malheureusement trop véridiques. A ce que vous savez déjà sur ce triste sujet, nous nous contenterons d'ajouter un fait. Il y a deux jours, le télégraphe nous apprenait que dans le département des Ardennes, il y a une population de *deux cent mille âmes* mourant littéralement de faim. Jugez des souffrances atroces qu'inspirent aux soldats vaincus quinze départements également à la merci d'un vainqueur qui les rançonne impitoyablement, et leur enlève leurs dernières ressources.

Pour contribuer à soulager de si cruelles misères, une Société s'est formée à la Nile-Orléans, en vue d'établir un Bazar, et de former une grande Loterie dont le produit doit être employé à venir en aide aux victimes françaises de la guerre actuelle.

Le siège de ce Bazar est l'Hôtel St.-Louis.

Tous les hommes les plus marquants de la ville, toutes les dames les plus influentes se sont empressés de prendre part à cette bonne œuvre.

C'est en leur nom, Monsieur, que nous avons recours à vous, que nous faisons appel à votre générosité, certains que vous n'hésiterez pas à contribuer, autant qu'il est en votre pouvoir, à soulager de si grandes souffrances.

Ayez donc l'obligeance de nous envoyer ce que vous voudrez ou ce que vous pourrez. Nous inscrirons tout avec une égale reconnaissance : dons en nature, denrées de toute espèce et de toute origine, objets d'art, articles de mobilier, marchandises de toute valeur, donnant au fond d'un tiroir.

Tout objet, de quelque nature qu'il soit, sera le bienvenu, et nous nous empresserons de vous en accuser réception.

Chaque article exposé au Bazar, étiqueté au nom du donateur, à moins de demande contraire.

Tendant la main du Bazar, les œufs, les volailles lisses, le gibier frais et autres délicates mets seront d'une utilité pénible, comme approvisionnement pour notre hôpital.

Bientôt l'émission de nos billets vous permettra de prendre part à cette magnifique loterie qui promet de compter des milliers de lots.

En attendant, nous vous prions d'adresser le nom des colis que vous voudrez bien nous faire parvenir, directement, au Bazar Français, HOTEL ST. LOUIS, citoyen par la rue Royale.

Soyez intéressé, à votre agent ou à un de vos amis à la Nouvelle-Orléans avec cette note du bas de l'adresse :

"Pour remettre au Bazar Français, Hôtel St. Louis."

Si vous jugez convenable d'envoyer une lettre d'avis, en même temps que votre envoi, vous obliger, Monsieur,

"A M. Félix Larue, président de l'Association.

"Lock Box 952.

"On Gallier's Court, Bureau No 8."

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, avec la plus profonde reconnaissance, vos très humbles serviteurs et obligés.

Au nom du Comité :

Le Président, F. LARUE,
G. L. FEVRE, *Secrétaire*.

Souscription Française.

LISTE No 16.

Nouvelle-Iberie.

A. Cazes & Daniel	50.00	J. Hébert	2.00
Jos. Trapé	2.00	L. Burge	1.00
A. Routh	2.00	J. Wiltz	1.00
A. Aubry	1.00	Mme Courtois	1.00
Edgar Roy	1.00	Mme Cantrelle	2.00
C. Martin	1.00	J. Confederate	1.00
C. Batiste	1.00	A. Pilié	2.00
Thomas Tailor	2.00	Ed. Courtenel	1.00
J. S. Polk	1.00	Henry Perce	1.00
Louis Debiane	1.00	C. Boulanger	1.00
Jos. Pouteloin	2.00	Cs Suisse-ancien	1.00
Ch. Boquet	2.00	Ch. Bouquet	1.00
Wm Robertson	2.50	Girard Frederick	1.00
Jno. Lamaze	2.00	C. W. Meadley	2.00
W. Becnir	3.00	Dr J. G. Mosta	2.00
Jno. Hermann	3.00	Jno. Lyme	1.00
T. Marais	2.00	F. Rolin	1.00
A. L. Bergeron	2.00	F. Jules Hébert	2.00
Jos Sautes	2.00	Victor Caddeau	1.00
Vve Pourciau	2.00	Alphonse Dalce	1.00
Larrique	50	H. Cravens	1.00
Jean Baptiste	1.00	Charles Balony	1.00
		A. Sonnagne, père	2.00

Mormentau.

Jean Castex	2.00

Barras Settlement.

H. Perrot (original $4.50—prime 50 cts)	5.00
	$63.50
Listes précédentes	19,246.20
Total	$19,309.70

— D'après une lettre particulière, le duc de Nassau aurait été tué au moment où il allait déjeuner avec son état-major au château de Mme Cliquot, par le marquis de Dampierre, chef d'une de nos légions de francs-tireurs et fort chasseur devant l'Eternel. La lettre ajoute que M. de Dampierre aurait reçu, dans un récent engagement, une blessure heureusement sans gravité.

— La *Patrie en danger*, journal de Blanqui, et le *Vengeur*, organe de Félix Pyat, ont cessé de paraître sous le coup de la réprobation publique.

— Une proclamation adressée par M. Hippolyte Guerin, ancien représentant, qui a été nommé chef procureur de la République, aux habitants de la Haute-Saône, constate que les actes "scélérats et lâches" sont produites dans certaines localités de ce département. Cette proclamation est énergique :

"Je suis informé de divers côtés, que certains individus, que je ne qualifie pas ici, osent dire avec jactance : Nous sommes en république, nous avons le droit de tout faire. Qu'ils cassent : je les attends : je me charge de leur apprendre que la république n'est n'il le désordre ni le pillage.

Voilà un ferme et beau langage.

Plus le recommandons à tous les préfets de la République.

PAR DE PROFESSIONS POLITIQUES.—Dans sa séance extraordinaire tenue hier soir, le Conseil des Administrateurs a adopté les résolutions suivantes :

Section 1re—A dater de l'adoption de cette ordonnance, il est défendu à toute organisation de club, ou corps ayant un caractère politique, de marcher en procession dans les rues publiques de cette ville.

Sec. 2—Le département de la police est, par les présentes, requis de prendre les mesures convenables pour mettre à exécution cette ordonnance ; et il est enjoint à tout bon citoyen de prêter assistance au maintien de la paix publique.

Sect. 3—Cette ordonnance aura son plein effet à dater de son adoption et continuera à être maintenue jusqu'au deux jour de novembre.

PAR LE TELEGRAPHE

(Dépêches transmises à l'Abeille.)

La garde impériale de France facilitant l'entrée des Prussiens à Metz.

Entrevue de Thiers et du roi Guillaume à Versailles.

Armistice de 25 jours convenu par Thiers et Bismarck.

Les élections auront lieu pendant ce temps là.

La trahison de Bazaine attestée par beaucoup d'officiers.

Il est dénoncé par la municipalité de Metz.

Lyon veut se défendre à mort.

Dénonciation de la Suisse et des Etats-Unis par Garibaldi.

Discours de Jules Favre à l'Hôtel de Ville.

Il est d'opinion de se défendre à outrance.

Brochure de l'Empereur sur la campagne de 1870.

Explication très lucide des désastres.

Ce n'est pas le plan de l'Empereur qui a été suivi.

La délégation de Tours désapprouve l'armistice

Elle craint que cela n'amène la paix.

Occasion pour Flourens de faire une émeute.

Les membres du gouvernement prisonniers à l'Hôtel-de-Ville.

Ils sont délivrés par la garde nationale.

On tire sur le général Alphonse à son entrée à Marseille.

L'ambition de Bazaine expliquée.

Sommation adressée au roi Guillaume et au prince Frédéric-Charles.

Les Francs-Maçons de Paris les appellent à leur barre.

Nouvelles Européennes

Londres, 3 nov—Il n'y a rien et de troubles à Metz depuis la capitulation. Le complot des citoyens et des soldats mécontents pour résister à l'entrée des Prussiens, a été supprimé par la garde impériale.

Les Prussiens prétendent que les Parisiens n'ont de provisions que pour une quinzaine.

M. Thiers est le roi Guillaume put eu une entrevue les trois jours. Un armistice de guerre a été tenu mercredi, à Versailles, sous la présidence de Bismarck. Après trois jours de négociations, les hostilités recommencent.

Le second corps d'armée prussien est rentré à Metz et occupe Thionville, mais la plus grande partie de l'armée du prince Charles opère dans le centre de la France.

Le bruit répandu à Grenville dit bien qu'il se mette aucun obstacle aux élections françaises, le consentement du gouvernement prussien. Il est tenue de ces élections fait défaut. Blumenthal craint que le gouvernement de Paris, interprétant les mots de l'armistice de l'Angleterre, ne prolonge et n'approvisionne la résistance. Il déclara que la Prusse consent à recevoir et à prendre honnêtement en considération toute proposition de la part de la France qui exprimera un désir sincère de faire la paix.

Les Prussiens se portent de Soissons vers le Nord.

Versailles, 3 nov—Par suite des conditions proposées hier par Thiers et acceptées aujourd'hui par Bismarck, ce dernier offre à la France un armistice de 25 jours pour permettre des élections générales dans la France. L'armistice devant être établi sur la ligne de rendre du militaire existant au jour de la signature.

Londres, 3 nov—On assure qu'on a trouvé dans Metz pour quatre mois de vivres pour l'armée de Bazaine.

Les Prussiens ont éprouvé une résistance opiniâtre à Dijon.

On allègue que la Russie craint de voir renouveler les hostilités polonaises sous la protection prussienne.

La carcasse du steamer Cambria est sur le chemin des navires qui suivent la côte irlandaise dans le chenal du Nord, et constitue un obstruction dangereuse pour la navigation.

Bruxelles, 3 nov—*L'Indépendance Belge* dit : "Nous reçoivent chaque jour des visites d'officiers échappés de l'armée de Bazaine. Leur témoignage qui concluant ainsi ce qui concerne la trahison de leur commandant.

Les administrateurs municipaux de Metz ont lancé une proclamation aux habitants pour les exhorter à prendre patience sous le joug de l'ennemi dans l'espoir que les responsables. Le pays et l'histoire maudiront le peuple de Metz de leur parler l'ignominie de la reddition du chef de ville.

Londres, 3—Les journaux du soir publient des détails sur les conditions préliminaires de la capitulation de Metz. Les fonctionnaires de l'administration municipale peuvent, à leur gré, se retirer ou conserver leurs emplois sans avoir à souffrir dans leur personne ou leurs biens. Les officiers et les soldats seront exempts des tribunaux civiles, ou de toute autre peine pour leur conduite ou leur opinions politiques. Les malades et les blessés seront exempts de toute responsabilité de leurs propriétés. Les officiers et soldats seront autorisés à conserver leurs armes et leurs chevaux et seront exempts de service pendant le reste de la guerre, et tous les prisonniers faits depuis le 19 seront relâchés.

Le Prince Frédéric-Charles a été blessé à la bataille de Sedan et la capitulation de l'Empereur ; il a accompagné le maréchal Mac Mahon après sa blessure. Il décrit l'enlèvement des troupes françaises et le représente comme "Malheureux." Il a vu des deux centaines d'artillerie ramassées du champ de bataille de Sedan, pendant la capitulation du 2 du 3 de mauvaise.

La cavalerie de l'armée française dans toutes les premières batailles, il la trouve qu'elle perdit bientôt confiance en elle-même et qu'elle, combiné avec le manque de vivres, contribua à la démoralisé. Il considère que la France ne peut, et n'est capable de rassembler 60,000 hommes.

Il dit que la perte des Prussiens en tués et blessés à Sedan a été de 215,000. Dans cette bataille le contingent bavarois peut compter 12 lignes avec 60,000 hommes en perdit le quart en tués et blessés. Il est convaincu que les rapports prussiens calculent la perte actuelle des Allemands.

Il considère la terrible résistance des Bavarois en brûlant Bazeilles, en détruisant les hommes, les femmes, les enfants et en tirant sur quiconque qui tentaient d'échapper. Il dit aussi que les faits qui concernent du pain un as et qui ont cours pendant la guerre sur le mauvaise santé de Napoléon et la nature maladive du Prince Impérial sont entièrement faux.

New York, 3—Dépêche au *Tribune*.

Londres, 3—Un armistice a été conclu.

Dépêche à la *Tribune*.

Londres, 3—Une dépêche reçue par Lanier, de Bordeaux, dit que l'armistice sera probablement signé aujourd'hui sur les propositions par le comte Granville, assisté par le Comité constituante sera convoqué pour les élections.

La délégation de Tours désapprouve un armistice présumé que ce serait un préliminaire nécessaire de la paix.

Dépêche à la *Tribune*.

Berlin, 3—Le premier corps d'armée sous Manteuffel va au Nord et occupera la Normandie, la Picardie et la Bretagne, se portant ensuite vers le Sud, avec une corps de prince royal de Saxe, et entreprendre de la bataille de réduire Verdun et Montmédy. Le 1me corps restera en garnison à Metz et occupera le siège de Thionville.

La seconde armée, exceptée la corps qui va à Paris, se dirige vers le Sud en traversant des rapports sur la gauche avec l'armée du Prince Frédéric-Charles.

Par la médiation américaine, les hostilités que les navires français et allemands dans les eaux de la Chine et du Japon l'attendent fin de toute hostilité.

Tours, 3—Le *Journal Officiel* de Paris annonce que le gouvernement de Paris a décidé d'accepter l'armistice.

Plusieurs qui attendent [illegible] Arfeuil et Trélan, Arago et Pelletan qui délivrée des mains des conditions par une insulte de la garde nationale.

Les Prussiens ont occupé Ferrier pour encore retenu comme prisonnier. L'Alsace n'a été vaincue que par la trahison de Bazaine.

Il paraît que le Prince Frédéric-Charles a été affaibli par les excès de l'opposition, alors qu'Edouard et deux prétendants à la Prussie, républicains, ont introduit dans l'armée un esprit de critique et d'insubordination.

New York, 3.—Le *Times* contiendra demain un rapport de Blumenthal, qui dit que le Sing, ex chirurgien en chef de l'armée des Etats-Unis, qui est rendu à Paris.

Le Prince va brûler Bazeille : il a vu la bataille de Sedan et la capitulation de l'Empereur ; il a accompagné le maréchal Mac Mahon après sa blessure. Il décrit l'enlèvement des troupes françaises et le représente comme "Malheureux." Il a vu des deux centaines d'artillerie ramassées du champ de bataille de Sedan, pendant la capitulation du 2 du 3 de mauvaise.

La cavalerie de l'armée française dans toutes les premières batailles, il la trouve qu'elle perdit bientôt confiance en elle-même et qu'elle, combiné avec le manque de vivres, contribua à la démoralisé. Il considère que la France ne peut, et n'est capable de rassembler 60,000 hommes.

Il dit que la perte des Prussiens en tués et blessés à Sedan a été de 215,000. Dans cette bataille le contingent bavarois peut compter 12 lignes avec 60,000 hommes en perdit le quart en tués et blessés. Il est convaincu que les rapports prussiens calculent la perte actuelle des Allemands.

Il considère la terrible résistance des Bavarois en brûlant Bazeilles, en détruisant les hommes, les femmes, les enfants et en tirant sur quiconque qui tentaient d'échapper. Il dit aussi que les faits qui concernent du pain un as et qui ont cours pendant la guerre sur le mauvaise santé de Napoléon et la nature maladive du Prince Impérial sont entièrement faux.

New York, 3—Dépêche au *Tribune*.

Londres, 3—Un armistice a été conclu.

Dépêche à la *Tribune*.

Londres, 3—Une dépêche reçue par Lanier, de Bordeaux, dit que l'armistice sera probablement signé aujourd'hui sur les propositions par le comte Granville, assisté par le Comité constituante sera convoqué pour les élections.

La délégation de Tours désapprouve un armistice présumé que ce serait un préliminaire nécessaire de la paix.

Dépêche à la *Tribune*.

Berlin, 3—Le premier corps d'armée sous Manteuffel va au Nord et occupera la Normandie, la Picardie et la Bretagne, se portant ensuite vers le Sud, avec une corps de prince royal de Saxe, et entreprendre de la bataille de réduire Verdun et Montmédy. Le 1me corps restera en garnison à Metz et occupera le siège de Thionville.

La seconde armée, exceptée la corps qui va à Paris, se dirige vers le Sud en traversant des rapports sur la gauche avec l'armée du Prince Frédéric-Charles.

Par la médiation américaine, les hostilités que les navires français et allemands dans les eaux de la Chine et du Japon l'attendent fin de toute hostilité.

Tours, 3—Le *Journal Officiel* de Paris annonce que le gouvernement de Paris a décidé d'accepter l'armistice.

Plusieurs qui attendent [illegible] Arfeuil et Trélan, Arago et Pelletan qui délivrée des mains des conditions par une insulte de la garde nationale.

Les Prussiens ont occupé Ferrier pour encore retenu comme prisonnier. L'Alsace n'a été vaincue que par la trahison de Bazaine.

Il paraît que le Prince Frédéric-Charles a été affaibli par les excès de l'opposition, alors qu'Edouard et deux prétendants à la Prussie, républicains, ont introduit dans l'armée un esprit de critique et d'insubordination.

New York, 3.—Le *Times* contiendra demain un rapport de Blumenthal, qui dit que le Sing, ex chirurgien en chef de l'armée des Etats-Unis, qui est rendu à Paris.

Le Prince va brûler Bazeille : il a vu la bataille de Sedan et la capitulation de l'Empereur ; il a accompagné le maréchal Mac Mahon après sa blessure. Il décrit l'enlèvement des troupes françaises et le représente comme "Malheureux." Il a vu des deux centaines d'artillerie ramassées du champ de bataille de Sedan, pendant la capitulation du 2 du 3 de mauvaise.

La cavalerie de l'armée française dans toutes les premières batailles, il la trouve qu'elle perdit bientôt confiance en elle-même et qu'elle, combiné avec le manque de vivres, contribua à la démoralisé. Il considère que la France ne peut, et n'est capable de rassembler 60,000 hommes.

Il dit que la perte des Prussiens en tués et blessés à Sedan a été de 215,000. Dans cette bataille le contingent bavarois peut compter 12 lignes avec 60,000 hommes en perdit le quart en tués et blessés. Il est convaincu que les rapports prussiens calculent la perte actuelle des Allemands.

Il considère la terrible résistance des Bavarois en brûlant Bazeilles, en détruisant les hommes, les femmes, les enfants et en tirant sur quiconque qui tentaient d'échapper. Il dit aussi que les faits qui concernent du pain un as et qui ont cours pendant la guerre sur le mauvaise santé de Napoléon et la nature maladive du Prince Impérial sont entièrement faux.

New York, 3—Dépêche au *Tribune*.

Londres, 3—Un armistice a été conclu.

Dépêche à la *Tribune*.

Londres, 3—Une dépêche reçue par Lanier, de Bordeaux, dit que l'armistice sera prob